

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 11 (1893)
Heft: 57

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnement:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^o Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2^o Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abbestellt werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3. — Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung
regelmässig *Mittwoch und Samstag* abends. Nach Bedürfnis ersehnt das Blatt auch an andern Tagen.

Redaktion und Administration
im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.

Rédaction et Administration
au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.

La feuille est expédiée régulièrement les *mercredi et samedi* soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.

Inhalt. — Sommaire.

Abhanden gekommene Werttitel (Titres disparus). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque commerciale neuchâteloise à Neuchâtel.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Le président du tribunal du district de Vevey:
Au détenteur inconnu d'un certificat provisoire de la Société Eléctrique «Vevey-Montreux», n° 18, capital fr. 500. — du 13 juillet 1886.
A la demande de D. de Reding à Schwyz représenté par son mandataire L. Chalet agent d'affaires à Montreux, le soussigné a autorisé le requérant à suivre la procédure en annulation de ce titre qui a disparu.
Sommatation vous est faite de produire le certificat ci-dessus mentionné dans le délai de 5 mois dès la publication des présentes, faute de quoi l'annulation en sera prononcée.
Donnée à Vevey, le 3 mars 1893.

(W. 28^o) Le président: **E. Dumur.**

Das zu Gunsten von Fr. Emma Walder, Dorf Hombrechtikon, lautende Sparheft Nr. 3701 der Leihbank Rapperswil im Betrage von Fr. 1200. 38 Cts. wird seit dem im November vorigen Jahres in Wolfhausen (Kanton Zürich) stattgehabten Brande vermisst.
Gemäss Beschluss des Bezirksgerichtes vom Seebezirk vom 4. ds. ergeht an den allfälligen Inhaber obigen Sparheftes die Auforderung, dasselbe innert 3 Jahren dem Tit. Präsidium des Bezirksgerichtes vom Seebezirk vorzulegen, widrigenfalls dessen Amortisation erfolgen würde.
Schmerikon, den 6. März 1893.

(W. 29^o) **Die Gerichtskanzlei vom Seebezirk.**

Nous, président du tribunal de Courtelary,
Vu la requête qui nous a été adressée par l'office des poursuites et faillites de ce district, de laquelle il résulte, que la police d'assurance portant le n° 279314 d'un montant de fr. 5000. —, contractée sous la date du 7 juin 1880 auprès de la compagnie d'assurance «La Germania» par Charles Blattner, ci-devant gérant de la Caisse d'épargne et d'escompte à St-Imier, actuellement en fuite, est égarée et que toutes les démarches faites pour retrouver cette police, dont la valeur de rachat doit être comprise dans la liquidation des biens dudit sieur Blattner, déclaré en état de faillite, sont restées infructueuses,
Vu les art. 846 et suivants c. o.
Sommons par les présents le détenteur inconnu de ce titre de le produire au greffe du tribunal à Courtelary, dans un délai de trois ans, à partir de la première insertion de cette sommatation, faute de quoi l'annulation en sera prononcée conformément à la loi.
Courtelary, le 6 mars 1893.

(W. 30^o) **Le président du tribunal: A. Meyer.**

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau de Fribourg.

1893. 2 mars. Sous le nom de **Société Française de Fribourg**, il existe une société, fondée le 18 juillet 1889, dont le siège est à Fribourg, et qui a pour but de permettre aux Français en résidence dans cette ville ou dans le canton dont elle est la capitale, d'affirmer leurs sentiments patriotiques en se groupant amicalement, dans une commune affection pour leur pays; d'honorer la mémoire des soldats morts au service de la France, dans le canton de Fribourg; enfin, de venir en aide aux Français résidents ou de passage et qui auraient besoin d'appui ou de secours. De nouveaux statuts ont été adoptés en assemblée générale, le 14 juin 1892. A teneur de ceux-ci, la Société Française de Fribourg se compose de membres actifs internes, de membres actifs externes, de membres passifs et de membres d'honneur. Les membres actifs internes se recrutent parmi les Français mâles, âgés de 18 ans au moins, habitant le territoire de la commune de Fribourg. Peuvent être admis comme membres actifs externes, les Français mâles, âgés de 18 ans au moins, domiciliés en dehors du territoire de ladite commune. La qualité de membre passif est accordée à toute personne honorable, quels que soient son sexe, son âge et sa résidence. Le titre de membre d'honneur peut être conféré aux personnes et associations françaises ou étrangères, ayant bien mérité de la société. Quiconque désire être admis dans cette société en qualité

de membre actif, interne ou externe, doit adresser au président une demande écrite accompagnée des pièces établissant sa qualité de Français, son âge et, s'il y a lieu, la régularité de sa situation vis-à-vis de l'autorité militaire française. La demande d'admission comme membre passif doit être également adressée par écrit au président. Les réceptions sont faites en séance du comité et soumises à la ratification de l'assemblée générale. Les membres actifs doivent verser une mise d'entrée de deux francs et une cotisation de fr. 1.50 pour chaque trimestre, y compris celui dans le cours duquel a lieu leur admission. Les membres passifs paient une cotisation minima de deux francs par année. La démission de membre actif, comme aussi celle de membre passif, doit être adressée, par écrit, au président. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité, dans les cas prévus par les statuts. Les organes de cette société sont l'assemblée générale, le président et le comité. Le président n'est élu que pour un an, mais l'assemblée générale peut le réélire indéfiniment. Il dirige la société. Celle-ci est représentée en justice et à l'égard des tiers par le président ou par le vice-président. Chacun de ceux-ci a le pouvoir de lier, par sa signature, la société en tant que telle, mais ne peut engager individuellement les sociétaires, qui ne sont pas personnellement tenus des dettes de la société. Celles-ci ne sont garanties que par l'actif social. Le comité se compose, outre le président, de quatre membres actifs internes, élus pour un an par une assemblée générale et rééligibles. Le président est François-Paul Bonabry, domicilié à Fribourg; le vice-président est Louis Chardon du Rampat, domicilié à Fribourg.

Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Thurgovia

1893. 25. Februar. Die Firma **Werner Schlöpfer** in Weinfelden (S. H. A. B. vom 30. April 1889, pag. 411) ist infolge Konkurses des Inhabers von Amtswegen gestrichen worden.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Aigle.

1893. 3 mars. Sous la dénomination de **Société d'Utilité publique d'Aigle** et par statuts adoptés en assemblée générale du 18 février 1893, il a été constitué à Aigle une société ayant pour but de s'intéresser à tout ce qui peut contribuer au développement et à la prospérité d'Aigle et de ses environs. Son siège est à Aigle et sa durée illimitée; elle est régie par le titre 28 du C. O. Toute personne peut devenir membre de la société en adressant sa demande au comité; il est payé par chaque membre une contribution annuelle dont il fixe lui-même le chiffre, lequel ne peut être inférieur à cinq francs. Tout sociétaire doit acquitter sa contribution dans le premier trimestre de l'année ou dans les trois mois qui suivent son admission. En cas de non-paiement de deux cotisations annuelles, le sociétaire sera radié d'office par le comité, après un avertissement écrit fixant un délai d'un mois pour le paiement. Toute demande de démission devra être adressée au comité avant le 31 décembre. Elle ne sera prise en considération qu'autant que le membre démissionnaire aura payé sa contribution de l'année courante. Outre les cotisations annuelles, la caisse de la société est alimentée par des dons ou legs et par le produit de conférences publiques, concerts, soirées littéraires ou théâtrales, bazars, etc., organisés par la société. Les publications émanant de la société sont faites dans les journaux locaux. La société est administrée par un comité de cinq membres et deux suppléants, nommés pour deux ans et rééligibles. Il se constitue en nommant un président, un vice-président, un secrétaire et un caissier. Le président et le secrétaire ont collectivement la signature sociale. Les engagements de la société sont garantis uniquement par les biens de celle-ci. En cas de dissolution de la société, s'il existe un fonds en caisse, il devra être appliqué à une œuvre d'utilité publique dans la commune et ne pourra dans aucun cas être partagé entre les membres de la société. Aimé Chérix et Marius Jaquerod, les deux à Aigle, sont le premier président, le second secrétaire du comité.

4 mars. Jules, fils de Jean Schaefer de Bowyl (Berne), domicilié à Bex, Jean, fils de Christian Hari de Adelboden (Berne), domicilié aux Isles d'Ollon et Néri, fils de Jules Lugrin du Lieu, domicilié à Aigle, ont constitué entre eux, à partir de ce jour, une société en nom collectif sous la raison sociale **Schaefer, Hari & Lugrin**. Son siège est à Bex, sa durée a été limitée à cinq années. Genre de commerce: Fabrique de savon. Bureaux: A Cottens près Bex.

Bureau de Lausanne.

3 mars. La raison **Alfred Blanc**, fabrique d'eaux gazeuses, à Lausanne (F. o. s. du c. du 26 juin 1888, page 610), est radiée ensuite de remise de commerce.

4 mars. Le chef de la maison **H. Winzeler**, à Lausanne, est Henri Winzeler de Barzheim (Schaffhouse), domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Représentation commerciale (Thés, vins, eaux minérales, produits pharmaceutiques). Commerce de vins. Bureau: 6, Rue de Bourg.

Bureau d'Oron.

6 mars. Le chef de la maison **Alfred Schneider**, à Oron-le-Châtel, est Alfred, fils de défunt Fritz Schneider, de Signau (Berne), domicilié à Oron-le-Châtel. Genre de commerce: Achat et vente du lait et de ses produits.

Bureau d'Yverdon.

3 mars. Marie née Steiner, veuve de Jean Schmid d'Oberengstringen (canton de Zurich), domiciliée à Yverdon, déclare être le chef de la maison **V^o Schmid-Steiner**, audit Yverdon. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, tabacs et commerce de machines à coudre. Magasin: 34, Rue de la Plaine.

3 mars. Jeanne-Marie-Henriette Nicodet de Crans et Marchissy, domiciliée à Yverdon, déclare être le chef de la maison **M. Nicodet** audit, Yverdon. Genre de commerce: Broderies et mercerie. Magasin: 13, Rue du Lac.

3 mars. Emmanuel Martin de Valleyres-sous-Montagny, domicilié à Montagny, déclare être le chef de la maison **Emmanuel Martin**, à Montagny, ayant pour objet l'exploitation du « Café de l'Etoile » audit Montagny.

4 mars. La raison **H^{te} Schaal-Dupuis**, broderie et mercerie, à Yverdon (F. o. s. du c. du 27 mars 1883, page 332), a cessé d'exister ensuite de la renonciation de la titulaire, ensorte qu'elle est radiée.

Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel
Bureau de Boudry.

1893. 3 mars. Jules Morach de Rothacker (Soleure), tonnelier, à Cormondrèche, et Albert Burkhardt de Müntschemier (Berne), tonnelier, à Colombier, ont conclu, sous la raison sociale **Morach et Burkhardt**, une société en nom collectif ayant son siège à Cormondrèche et qui a commencé le 1^{er} mars 1893. Genre de commerce: Tonnellerie, commerce de vins et spiritueux. Bureaux: A Cormondrèche.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1893. 3 mars. La société en nom collectif **A. Roset & J. Martinet**, entreprises de peintures en bâtiments, à Genève (F. o. s. du 31 mars 1891, n° 71, page 294), est déclarée dissoute à dater du 28 février 1893. La liquidation opérée par les deux associés, étant actuellement terminée, la société est radiée.

3 mars. La raison **Monge F.**, chaussures et confections pour hommes, à Genève (F. o. s. du c. du 27 juin 1883, n° 97, page 780), est radiée ensuite de renonciation du titulaire dès fin septembre 1892.

3 mars. Les suivantes: Mesdemoiselles Jane et Louisa Golaz, filles de Henri Golaz-Kaiser, toutes deux de Genève, y domiciliées, ont constitué à Genève, sous la raison sociale **Jane & Louisa Golaz**, une société en nom collectif qui a commencé le 15 février 1893. Genre d'affaires: Vente et abonnements de musique et vente d'instruments. Magasin: 1, Rue de la Corraterie.

3 mars. Le chef de la maison **Albert Rothacher**, à Genève, est Albert Rothacher de Blumenstein (Berne), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Vins en gros. Locaux: 17, Rue Sismondi.

B. 31.

Compte de profits et pertes
de la Banque commerciale neuchâteloise à Neuchâtel
et de sa succursale à La Chaux-de-Fonds
pour l'exercice 1892.

(Sauf ratification réglementaire.)

Doit		Avoir	
Charges		Produits	
I. Frais d'administration.			
	3,125	—	Indemnités aux membres de l'administration, indemnité au secrétaire.
	46,793	65	Appointements des employés, honoraires aux agents.
	155	30	Assurance et entretien du bâtiment de la banque, réparations.
	4,250	—	Locations.
	1,166	49	Chauffage, éclairage, service et surveillance.
	1,024	20	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires).
	1,871	97	Ports de lettres, dépêches, espèces et billets, frais de concordat.
	1,347	60	Frais de confection de billets de banque (amortissement).
61,608	47	1,874	Divers.
II. Impôts.			
	3,305	65	Impôt fédéral sur billets de banque.
23,139	60	19,833	Impôt cantonal sur billets de banque.
III. Intérêts débiteurs.			
<i>a. Sur engagements en comptes courants:</i>			
	5,320	24	A comptes de chèques.
	544	95	A comptes de banques d'émission et correspondants.
	23,214	75	A comptes courants créanciers.
<i>b. Sur engagements d'autre nature:</i>			
Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme):			
	88,651.	75	Intérêts et coupons payés.
	38,800.	—	Prorata d'intérêts au 31 décembre 1892.
118,548	69	89,468	75
IV. Pertes et amortissements.			
	7,276	30	Sur effets publics: Moins-values d'évaluation.
9,276	30	2,000	—
VI. Bénéfice net.			
	526	54	Solde au 31 décembre 1891.
163,616	93	163,090	39
I. Produit du compte d'effets de change.			
Effets escomptés sur la Suisse:			
	155,779.	13	Intérêts perçus
	24,975.	—	Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/4 %
	180,754.	13	—
A déduire: Réescompte au 31 décembre			
1892 à 3 %	26,004.	—	154,750 13
Effets sur l'étranger:			
	1,709.	29	Intérêts perçus
	197.	25	Réescompte de l'exercice précédent à 3 %
	1,906.	54	—
A déduire: Réescompte au 31 décembre			
1892 à 3 %	103.	—	1,803 54
Avances sur nantissement:			
	21,760.	75	Intérêts perçus
	3,732.	—	Moins: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent à 4 1/4 %
	18,028.	75	—
Plus: Prorata d'intérêts au 31 décembre			
1892 à 4 %	2,878.	—	20,906 75
Autres créances par effets de change:			
	1,195.	15	Intérêts perçus et bénéfice sur les cours
	9,412.	75	Réescompte de l'exercice précéd. à 4 1/2 %
	10,607.	90	—
A déduire: Réescomptes payés et perte			
au change	9,526.	60	1,081 30
Effets à l'encaissement et effets impayés:			
	1,845.	24	Produits d'encaissements, etc.
	180,886.	96	—
II. Intérêts créanciers et commissions.			
<i>a. Sur créances en comptes courants:</i>			
	42,058	14	Des banques d'émission et correspondants
	10,224	70	Des comptes courants débiteurs
<i>b. Sur autres créances et placements:</i>			
D'effets publics:			
	29,641	65	Bénéfices sur les cours et mieux-values réalisés sur les fonds publics propres
	104,058	65	Intérêts perçus sur fonds publics propres
	844	—	Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers
	186,827	14	—
III. Produit des immeubles.			
	5,950	—	Du bâtiment de la banque
IV. Droits et indemnités.			
	1,710	70	Droit de garde et gestion sur dépôts de titres et objets de valeurs, etc.
V. Produits divers.			
	160	—	Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers, etc.
VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.			
	628	65	Sur effets escomptés sur la Suisse
VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.			
	526	54	Report à nouveau
376,189	99	376,189	99

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque commerciale neuchâteloise pour l'exercice 1892.

Répartition du bénéfice suivant art. 29*) des statuts.

Bénéfice net de l'exercice 1892	fr. 163,616.	93
Dividende à payer sur 8000 actions à fr. 20	160,000.	—
Report à nouveau	fr. 3,616.	93

*) Art. 29 des statuts: Sur le bénéfice net résultant de chaque exercice, il est précompté avant tout, en faveur des actionnaires, un premier dividende jusqu'à concurrence de vingt francs par action.
L'excédent, s'il en existe, est réparti de la manière suivante: 10 % pour reconstitution éventuelle et jusqu'à due concurrence du fonds de réserve statutaire, et constitution d'un fonds de prévoyance dans le cas prévu à l'art. 31; 90 % aux actionnaires comme dividende complémentaire.

Staats-Anleihen des Kantons Zürich

zu
4 $\frac{1}{4}$ % im Betrage von 2 Millionen Franken,
aufgenommen am 12. Februar 1883.

Konversion bezw. Neubegebung.

Laut den Verpflichtungen, welche bei Aufnahme des Staatsanlehens von 2 Millionen Franken am 12. Februar 1883 eingegangen worden sind, wird dieses Anleihen ohne weitere Kündigung am 31. März 1893 zurückbezahlt.

Der Regierungsrat anebietet nun den Inhabern solcher Obligationen auf erwähnten Zeitpunkt eine Umwandlung ihrer Titel zu unten stehenden Bedingungen. Für den Fall, als nicht sämtliche Obligationen-Inhaber von ihrem Rechte Gebrauch machen, wird für den Rest des Anlehens öffentliche Subscription und zwar zu den gleichen Bedingungen eröffnet.

I.

Es werden eine entsprechende Anzahl neuer, auf den Inhaber lautender Obligationen zu je 1000 Fr. und 500 Fr. ausgegeben. Diese Obligationen sind zu 3 $\frac{1}{2}$ % per Jahr verzinslich und tragen halbjährliche Coupons, fällig am 31. März und 30. September und zahlbar bei der zürch. Staatskasse. Der erste Coupon verfällt mit 30. September 1893.

II.

Die Dauer des Anlehens beträgt mit beidseitiger Verbindlichkeit 6 Jahre, das ganze Anleihen wird ohne weitere Kündigung am 31. März 1899 zurückbezahlt.

III.

Die Konversion beziehungsweise Ausgabe solcher Titel erfolgt al pari. Bei Ueberzeichnung findet entsprechende Reduktion statt.

IV.

Die Anmeldungen zur Konversion beziehungsweise Uebernahme neuer Staatsobligationen haben bis 15. März 1893 zu erfolgen und sind an die Zürcher Kantonalbank oder deren Filialen zu richten, woselbst auch die bezüglichen Formulare und Prospekte bezogen werden können. (H 1097 Z)

Zürich, den 11. Februar 1893.

Im Auftrage des Regierungsrates,
Die Finanzdirektion:
Naegeli.

(144²)

Hypothekarkasse des Kantons Bern.

Kündigung (und Umwandlung) (Konversion)

der
3 $\frac{1}{2}$ %igen Kassascheine der Hypothekarkasse des Kantons Bern in 3 $\frac{1}{4}$ %ige Titel.

Gemäss den Beschlüssen der Anstaltsbehörden vom 9. Dezember 1892 und 8. Februar 1893 sollen die zu 3 $\frac{1}{2}$ % verzinslichen Kassascheine der Hypothekarkasse zur Rückzahlung oder zur Konversion in 3 $\frac{1}{4}$ %ige Titel aufgekündigt werden. In Ausführung dieser Beschlüsse werden hiemit alle vor dem 10. Dezember 1892 ausgestellten Kassascheine auf 30. Juni 1893 zur Rückzahlung oder Konversion in 3 $\frac{1}{4}$ %ige Titel gekündigt.

Ein Umtausch der bisherigen Titel gegen neue findet nicht statt. Diejenigen Gläubiger, welche ihre Kapitalien bei der Hypothekarkasse stehen lassen wollen, haben einfach ihre Kassascheine vor dem 30. Juni 1893 der schuldnerschen Anstalt vorzulegen und mit neuen 3 $\frac{1}{4}$ %igen Zinscoupons versehen zu lassen.

Der bisherige Zinstag der einzelnen Titel bleibt bestehen und es wird von den Kapitalien, welche nicht auf den Kündigungstag zinsfällig sind, der Marchzins bis zum 30. Juni à 3 $\frac{1}{2}$ %, der weitere Zins dagegen à 3 $\frac{1}{4}$ % berechnet und der erste neue Coupon also in entsprechend höherem Betrage ausgestellt werden.

Die Konversion der gekündigten Titel wird vom 6. März an besorgt und soll bis zum 30. Juni 1893 gänzlich durchgeführt sein. Die Gläubiger werden deshalb unter Hinweisung auf die nachgenannten Folgen der Unterlassung eingeladen, ihre Titel innert diesem Zeitraum vorzuweisen.

Die bis 30. Juni 1893 verfallenden Zinscoupons sind zurückzubehalten, um bei deren Verfall eingelöst zu werden; alle übrigen Coupons sind an Scheine zu belassen und mit denselben abzugeben.

Auf 30. Juni 1893 hört die Verzinsung der bis dahin nicht konvertierten Titel auf; die schuldnersche Anstalt wird dieselben daher ohne fernere Zinsvergütung zurückbezahlen.

Die Kündigung wird gemäss § 20 des Geschäftsreglements durch dreimalige Einrückung im deutschen und jurassischen Amtsblatt, sowie im schweizerischen Handelsamtsblatt zur öffentlichen Kenntnis gebracht.

Bern, den 20. Februar 1893.

Namens der Hypothekarkasse,
Der Verwalter:
Moser.

(126¹)

Bank für Appenzel A.-Rh. in Herisau.

Die Herren Aktionäre werden hiemit zur

ordentlichen Generalversammlung

auf Montag, den 27. März 1893, nachmittags 2 $\frac{1}{2}$ Uhr, ins Kasino in Herisau zur Behandlung folgender Traktanden eingeladen:

- 1) Vorlage des Geschäftsberichtes und der Rechnung pro 1892.
- 2) Antrag des Verwaltungsrates über Verwendung des Jahresgewinnes.
- 3) Statutarische Wahlen.

Die Geschäftsberichte können vom 13. März an auf unserm Bureau und je Mittwoch und Samstag in unserm Comptoir zur „Rose“ in St. Gallen bezogen werden. (Ma 2314 Z)

Herisau, 6. März 1893.

Namens des Verwaltungsrates,

Der Präsident: **J. Baumann.**

Vu la publication faite dans la Feuille fédérale du commerce et dans le Bulletin officiel du Valais de la dissolution de la Société anonyme des carrières de marbres antiques de Saillon, les créanciers de la dite société sont invités à produire leurs créances dans le terme d'une année chez M. l'administrateur à ce délégué, Rodolphe Grob, à Bâle. (140⁹)

Herr G. Isliker, Lehrer, in Zürich V, als Vormund des Herrn Conrad Moser, geb. 9. November 1831, gewesener Posthalter in Andelfingen, erklärt, dass die Lebensversicherungs-Police des Herrn Conrad Moser, D. Nr. 999 vom 14. Januar 1861 im Betrage von Fr. 4200, verloren gegangen sei und verlangt hierauf gestützt die Ausfertigung eines allein gültigen Doppels. Es ergeht deshalb hiemit an allfällige Besitzer der vermissten Police D. Nr. 999 die Aufforderung, ihre Ansprüche bei der unterzeichneten Direktion binnen vier Wochen geltend zu machen. Sollte diese Frist unbenutzt ablaufen, so würde die Police D. Nr. 999 kraftlos erklärt und Herrn G. Isliker ein allein gültiges Doppel derselben ausgehändigt werden. (M 6367 Z)

Zürich, 28. Februar 1893.

Schweiz. Rentenanstalt.

Der Direktor:

Emil Frey.

(145⁷)

Société Genevoise de Chemins de fer à Voie Etroite.

MM. les actionnaires sont convoqués en

Assemblée générale ordinaire

pour le samedi, 18 mars, à 4 $\frac{1}{2}$ heures, après-midi, au siège social, 2, Route Caroline, à Genève.

Ordre du jour:

- 1^o Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1892.
- 2^o Rapport de MM. les commissaires-vérificateurs.
- 3^o Votation sur les conclusions de ces rapports. (H 1740 X)
- 4^o Election de cinq administrateurs.
- 5^o Election des commissaires-vérificateurs pour 1893.

Le dépôt statutaire des actions doit être fait au plus tard le 15 mars courant aux domiciles ci-après:

à Genève, au siège social, 2, Route Caroline,
à Bâle, chez MM. Merian et Bruderlin.

Conformément à l'article 641 c. o., le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport de MM. les commissaires-vérificateurs seront dès le 10 courant à la disposition de MM. les actionnaires aux domiciles ci-dessus.

Genève, le 4 mars 1893.

Au nom du conseil d'administration,

Le président:

E. Richard.

(133¹)

Notariats- & Geschäftsbureau

J. Marti, Amtsnotar, Langenthal, Kt. Bern (Schweiz).

Etabliert seit 1879. (574¹)

Abfassung aller Verträge. — Besorgung von Käufen, Verkäufen, Darlehen, Vermietungen. — Vermögensliquidationen. — Verwaltungen. — Inkasso in der ganzen Schweiz. — Vertretungen in Konkursen u. s. w. — Informationen.

Vorzügliche Referenzen. — Moderate Preise. (H 9888 Y)

Société immobilière du Bugnon à Lausanne.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée pour samedi, 25 mars 1893, à 2 heures, au Cercle de Beau-Séjour, à Lausanne.

Ordre du jour: (H 2672 L)

- 1^o Rapport du conseil d'administration et rapport des contrôleurs concernant l'exercice de 1892.
- 2^o Délégation sur l'approbation des comptes et fixation du dividende.
- 3^o Nomination des commissaires-vérificateurs pour l'exercice de 1893. Les comptes et le rapport des contrôleurs sont à la disposition des action-

naires au bureau de M. J. Brun, banquier, où les titres doivent être déposés, pour assister à l'assemblée.

Lausanne, le 6 mars 1893.

(142) Au nom du conseil d'administration:

H. Larpin,

gérant des immeubles de la société.



Neu. Zeitstempel mit Uhr!

Prospekte gratis.

Anerkannt beste Kautschuk- und Metall-Stempel, Numerteure, Perforateure, Plombenzangen etc. etc. (129⁴)

C. Ed. Dörltsch, Zürich.